

Sujet :[INTERNET] Consultation ETCHE LOG Mer 41500

Date :Wed, 20 Dec 2023 21:06:43 +0100

De :Michel PATOU

Pour :pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr <pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Je ne vais pas réitérer les arguments de bon sens de tous les contributeurs qui me précèdent, je les approuve et vous confirme mon opposition à ce projet pour non maîtrise généralisée des risques.

La question que je me suis posée : « Comment en 2023, un tel projet a pu être rendu viable du permis de démolition...jusqu'à une consultation publique ?

A la lecture de ce projet, je comprends que son exploitation qu'elle soit à 2km des habitations ou à moins de 100 mètres, (aucune nuance technique n'est soulignée), c'est la même chose en termes de risques ! (pourtant à partir de 100 m, il y a la vie) c'est consternant ! On aurait pu s'attendre au moins à des dispositions exceptionnelles de maîtrise des risques !

2 anecdotes :

- A la page 9 du document E3_PJ4_CompatibilitéPLU_VF, il y a un plan datant de **la fin des années 90**, où le site est montré avec **9 bâtiments séparés** à l'époque de l'usine d'EPEDA (magasins de matières, ateliers de fabrication, magasins produits finis ...). La construction en lot (avec sprinkler) séparé était pour minimiser les risques et la propagation d'incendies. Ceci pour vous illustrer la vraie sécurité.
- Sur le document E8_PJ198-Cadastre, le bac de rétention (coté rue haute d'aulnay) a connu un incident de débordement évité par l'intervention des pompiers rejetant par pompes et tuyaux à travers la friche (à l'époque) du 45 rue haute d'aulnay conduisant à la Tronne (j'habite au 47), friche remplacée depuis 2020 par un immeuble de 23 appartements, et constatant par la même occasion de l'utilisation d'un plan non mis à jour.

Ces 2 petits exemples pour conforter ma question de base et en extrapolant je n'ose imaginer que l'établissement de ce projet a été réalisé sur des bases législatives, réglementaires, normatives, etc, non mises à jour !

J'ai un gros doute sur **l'intégrité générale de ce projet.**

Il vous revient, Monsieur le Préfet, de prendre une décision factuelle et de bon sens.

Cordialement.

Michel PATOU

MP1/1 20/12/2023